

PRIME D'EFFICACITÉ POUR ÉLECTROMÉNAGERS

En Suisse, les appareils électroménagers consomment plus de 5 milliards de kWh/an.
En optant pour des modèles plus efficaces, cette consommation peut baisser **de 30% à 40%**.
Et en plus, ESB vous offre 20% du prix d'achat (max. 300.-).

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME

Pour bénéficier de la prime d'efficacité, remplacez un ancien appareil par un appareil avec la classe énergétique minimale suivante¹:

Type d'appareil	Classe d'efficacité énergétique minimale requise	Montant [CHF]
<i>Nouvelle étiquette-énergie</i>		
Lave-linge séchant ²	A, B, C	20% du PA, max 300.-
Lave-vaisselle	A, B	20% du PA, max 300.-
Réfrigérateurs	A, B, C, D	20% du PA, max 300.-
Réfrigérateurs/ congélateurs	A, B, C, D	20% du PA, max 300.-
Congélateurs verticaux	A, B, C	20% du PA, max 300.-
Congélateurs coffre	A, B, C, D	20% du PA, max 300.-
Armoires réfrigérantes à vin	A	
<i>Ancienne étiquette-énergie</i>		
Hotte d'aspiration	A+++, A++, A+, A	20% du PA, max 300.-
<i>Pas d'étiquette-énergie</i>		
Plans de cuisson	Consommation inférieure à 178 Wh/Kg	20% du PA, max 300.-

Complétez le formulaire de demande de prime et faites-le parvenir à ESB, au plus tard 60 jours après l'achat, par courriel à eco21@esb.ch ou par courrier postal à l'adresse :

Programme éco21

Energie Service Biel/Bienne
Rue de Gottstatt 4
Case postale
2501 Biel/Bienne

¹ Selon les nouvelles conditions de l'étiquette énergétique dès le 1er mars 2021.

² la classe d'efficacité énergétique pour le cycle d'exploitation complet fait foi.

CONDITIONS

1. Offre valable pour les personnes domiciliées sur le territoire de la ville de Bienne.
2. Valable uniquement pour les appareils et classes énergétiques listés ci-dessus.
3. Montant alloué équivalent à 20% du coût de l'appareil, plafonné à CHF 300.-
4. Uniquement pour le remplacement d'un appareil existant (âge minimum conseillé de 10 ans, considérant l'énergie grise).
5. Achat de l'appareil effectué auprès d'un magasin enregistré en Suisse, de préférence dans la région biennoise ayant pignon sur rue.
6. Chaque client-e a droit au maximum à une prime d'efficacité par année.
7. Pour les gérances et propriétaires d'immeuble, 5 primes peuvent être versées au maximum pour le même immeuble par année.
8. L'appareil doit être installé sur le territoire de la ville de Bienne.
9. Le paiement de la prime ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés.
10. La prime d'efficacité pour électroménagers est octroyée par ESB jusqu'à épuisement du fonds dédié à cet effet. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.
11. ESB verse le montant prévu dans un délai dépendant de 2 mois.
12. ESB exige la restitution totale de la prime lorsque cette dernière a été accordée indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes, ou en violation du droit.
13. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la prime d'efficacité pour électroménagers peuvent être utilisées par ESB à des fins de recherche dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec ESB.
14. Par la signature de la demande de prime, le demandeur s'engage à céder à ESB, contre l'octroi de son aide financière, les économies d'électricité découlant de la réalisation de l'APE telles que calculées selon les protocoles de l'OFEN.
15. Par la signature de la demande de prime, le demandeur garantit à ESB qu'il ne reçoit aucune autre aide financière de tiers pour l'achat de l'appareil pour lequel il dépose sa demande.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, ESB se réserve le droit de la décision finale.

La version la plus récente des conditions pour l'octroi de la prime d'efficacité pour électroménagers publiée sur la page Internet www.esb.ch/fr/clients-prives/programmes-promotionnels/electromenagers-efficaces fait foi.

En cas de questions concernant ces conditions, veuillez envoyer un e-mail à eco21@esb.ch.

Etat au 01.08.2025

FORMULAIRE PRIME D'EFFICACITÉ POUR ÉLECTROMÉNAGERS

A retourner au plus tard 60 jours après la date d'achat.

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Information sur la requérante ou le requérant (propriétaire ou locataire) :

Société : _____

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____ NPA/Lieu : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

N° client ESB : _____

Informations pour le versement de la prime :

Titulaire du compte : _____

Adresse : _____

IBAN : _____

Adresse de l'installation (si différente de l'adresse de la requérante / du requérant) :

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____ NPA/Lieu : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

N° client ESB : _____

Lieu et date : _____ Signature : _____

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions d'octroi de la prime d'efficacité pour électroménagers.

Documents à joindre :

- Une copie de la facture acquittée, qui comprendra obligatoirement les informations suivantes :
 - o la désignation exacte de l'appareil (marque et type)
 - o la classe énergétique
 - o l'adresse du commerçant
- Une quittance de recyclage d'un centre de tri officiel ou d'un commerce avec mention de l'appareil recyclé.